



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral  
Le portail du Gouvernement suisse

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

## À partir du 1er juillet 2018, l'AVS remboursera aussi le forfait pour deux appareils auditifs

**Berne, 15.05.2018 - Lorsqu'une personne ayant atteint l'âge de la retraite AVS a besoin de deux appareils auditifs, l'AVS lui versera, dès le 1er juillet 2018, le forfait pour deux appareils. L'ordonnance modifiée par le Département fédéral de l'intérieur entrera en vigueur à cette date.**

À partir du 1er juillet 2018, l'AVS versera le montant forfaitaire pour deux appareils auditifs (appareillage binaural). Jusqu'à présent, elle ne prenait en charge qu'une seule aide auditive. Désormais un forfait de 1237 fr. 50 couvrira deux appareils et les services correspondants pour une période de 5 ans. Ce montant correspond à 75 % du forfait remboursé par l'AI. S'agissant des appareillages monauraux, l'AVS continuera de verser son forfait de 630 francs. Il incombe au médecin spécialiste de déterminer si une personne a besoin d'une ou de deux aides auditives.

L'harmonisation avec la réglementation de l'AI, qui participe depuis toujours au financement de deux appareils auditifs, constitue la réponse à une motion (16.3676) adoptée par le Parlement sous une forme modifiée. Le Département fédéral de l'intérieur a adapté l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'AVS (OMAV). La version modifiée entrera en vigueur le 1er juillet 2018.

---

**Adresse pour l'envoi de questions**

Secteur communication OFAS